

Commune de Couloumé-Mondebat

## Avis et dossier d'enquête publique

Aliénation et cession de 4 chemins ruraux – du 06 au 20 juillet 2026

### Avis

La commune de Couloumé-Mondebat réalise une enquête publique pour l'aliénation et la cession de tout ou partie de 4 chemins ruraux : chemins du Serre, de Lupiac, de la Hountasse et de Malame.

L'enquête aura lieu du lundi 06 au lundi 20 juillet 2026, période pendant laquelle :

- le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier à la mairie à ses heures d'habituées d'ouverture, et en version électronique sur [www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr).
- les observations écrites pourront être formulées
  - en personne à la mairie, à ses heures d'habituées d'ouverture, sur registre papier ;
  - par courriel à [couloume-2026@participez.eu](mailto:couloume-2026@participez.eu) ; et
  - par courrier postal (reçu au plus tard le lundi 20 juillet 2026) à « M. le commissaire enquêteur, Mairie, 3753 Route Départementale 126, 32160 Couloumé-Mondebat »

Le commissaire-enquêteur désigné, Antoine GUICHARD, se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations en mairie le lundi 06 juillet de 9h à 11h et le lundi 20 juillet de 15h à 17h, sans rendez-vous.

### Dossier

Voir pages suivantes.



Région OCCITANIE  
Département du GERS  
Mairie de Couloumé-Mondebat-Bières  
32160 COULOUMÉ-MONDEBAT  
Tél : 05 62 69 39 22  
Mail: [mairie@couloume-mondebat.fr](mailto:mairie@couloume-mondebat.fr)  
Site Internet : [www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr)



## Dossier d'enquête publique

Projet d'aliénation et de cession de tout ou partie des chemins ruraux suivants :

- Chemin de Lupiac
- Chemin de la Hountasse
- Chemin de Malame
- Chemin du Serre

Enquête publique menée du lundi 06 au lundi 20 juillet 2026

---

## Sommaire

Dossier d'enquête publique.....	2
Objet.....	2
Contexte.....	2
L'enquête publique.....	3
Projet d'aliénation.....	4
Plan de situation générale.....	4
Chemin de Lupiac.....	5
Chemins de la Hountasse et de Malame.....	7
Chemin du Serre.....	9
Coût pour la commune.....	11
Annexes.....	11

## Dossier d'enquête publique

### Objet

Le projet soumis à enquête publique porte sur l'aliénation de tout ou partie de 4 chemins ruraux sur la commune de Couloumé-Mondebat (Gers) :

- Chemin de Lupiac
- Chemin de la Hountasse
- Chemin de Malame
- Chemin du Serre

### Contexte

Les chemins ruraux sont régis par les articles [L.161-1 à L.161-13](#)<sup>1</sup> et [D161-1 à R161-29](#)<sup>2</sup> du Code rural et de la pêche maritime.

Ils sont définis dans l'Article L.161-1 comme *les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales* (lesquelles « voies communales » sont définies elles par l'[Article L.141-1 du même code](#)<sup>3</sup> comme *les voies qui font partie du domaine public routier communal*).

L'Article L.161-1 spécifie également que les chemins ruraux *font partie du domaine privé de la commune*. Ils sont donc aliénables : ils peuvent être cédés par la commune à un tiers et sortir du patrimoine commun.

---

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006152165/>

2 [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006152470](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006152470)

3 [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006398525](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006398525)

---

L'[Article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime](#)<sup>4</sup>, stipule que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête [publique] par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Les portions de chemins ruraux concernées sont pas ou peu utilisées par le public.

Des riverains de ces chemins ont proposé de les acquérir.

Le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation de ces chemins ou portions de chemins ruraux.

## L'enquête publique

L'enquête publique, confiée à un Commissaire enquêteur permet à tout citoyen de s'informer sur un projet affectant la propriété ou l'environnement et de donner son avis.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate et analyse les observations et éventuelles contre-propositions du public, et donne ses conclusions et avis personnels motivés sur le projet. L'avis donné, consultatif, constitue une aide à la décision finale.

Pour un aperçu de ce qu'est une enquête publique, vous pouvez visionner "[L'enquête publique, au cœur des projets](#)", (<https://drive.google.com/file/d/1lMisuIHkcbAxxVEc8V3ex8NOcswxR1Qp/view>) une vidéo de la Compagnie nationale des commissaires (CNCE – [www.cnce.fr](http://www.cnce.fr)).

L'enquête publique sur le présent projet se déroulera du lundi 06 au lundi 20 juillet 2026 inclus, période pendant laquelle :

- ce dossier d'enquête publique sera consultable en version papier à la mairie à ses heures d'habituées d'ouverture, et en version électronique sur [www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr).
- des observations écrites pourront être formulées
  - en personne à la mairie, à ses heures d'habituées d'ouverture, sur registre papier ;
  - par courriel à [couloume-2026@participez.eu](mailto:couloume-2026@participez.eu) ; et
  - par courrier postal (reçu au plus tard le lundi 20 juillet 2026) à « M. le commissaire enquêteur, Mairie, 3753 Route Départementale 126, 32160 Couloumé-Mondebat »

De plus, le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations en mairie de Couloumé-Mondebat, sans rendez-vous :

- le lundi 06 juillet 2026 de 9h à 11h
- le lundi 20 juillet 2026 de 15h à 17h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport au maire de Couloumé Mondebat au plus tard 30 jours après la clôture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 19 août.

---

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006582181/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006582181/)

Après remise du rapport et des conclusions motivées, le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune à [www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr).

## Projet d'aliénation

### Plan de situation générale

La position sur le territoire de la commune de Couloumé-Mondebat des 4 chemins ou portions de chemins ruraux concernés est indiquée sur plan ci-dessous.



---

## Chemin de Lupiac

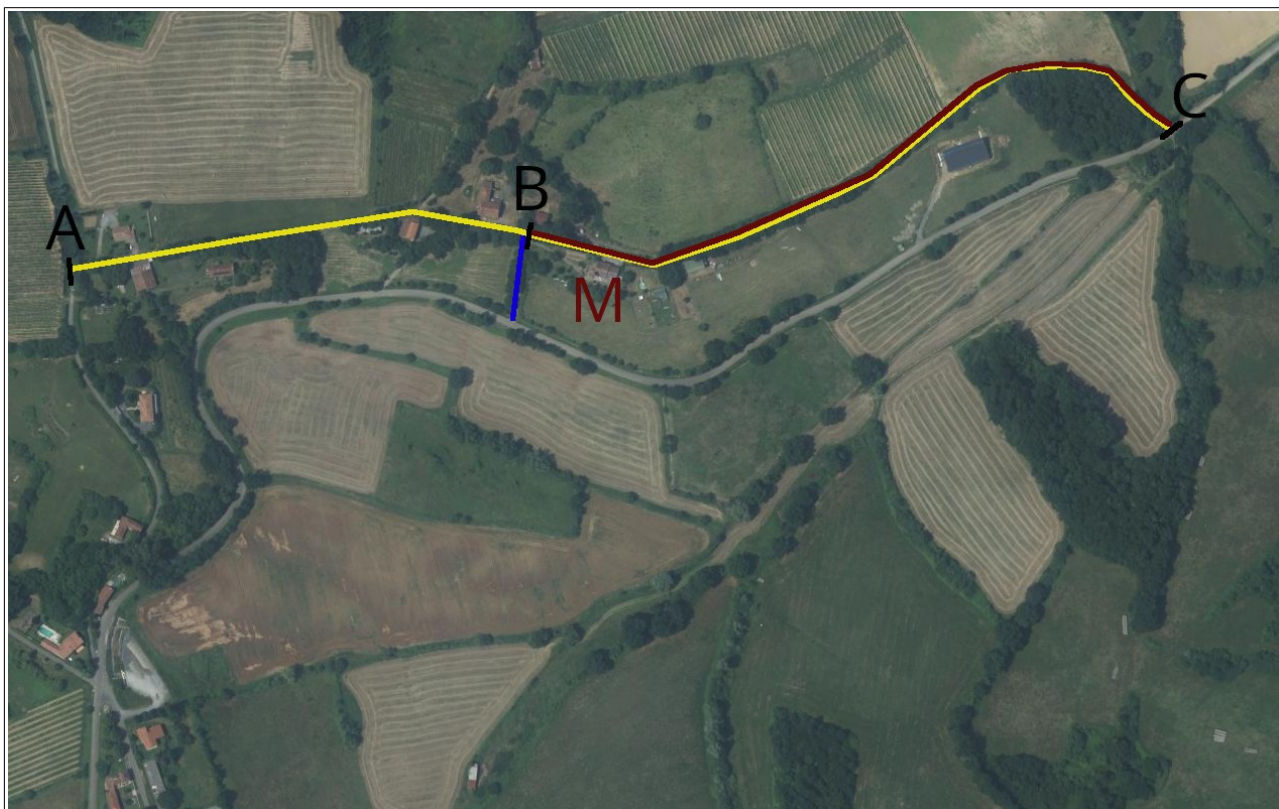
Le chemin de Lupiac (en jaune sur la carte ci-dessous) part de la route « Chemin de Peyrus » au point A et aboutit à la Route Départementale 37 au point C. Il est globalement parallèle à la RD 37, à laquelle il est également reliée, à partir du point B, par une courte jonction goudronnée (en bleu sur la carte).

Le tronçon A-B donne accès à plusieurs maisons, alors que la portion B-C ne donne accès qu'à une seule maison (repérée par M sur la carte).

Le chemin est goudronné du point A au point M.

La portion concernée par le projet d'aliénation est la portion entre B et C, doublée en rouge.

Le propriétaire de la maison M propose d'acquérir la portion B-C du chemin.



Chemin de Lupiac, Couloumé-Mondebat

Les vues 1 et 2 ci-après montrent les points d'entrée de cette portion du Chemin de Lupiac :

- Vue 1 : entrée de la portion B-C du chemin de Lupiac depuis le point B
- Vue 2 : entrée du chemin de Lupiac depuis la Route Départementale 37 (au point C)



Vue 1 : Entrée de la portion B-C du chemin de Lupiac depuis le point B



Vue 2 : entrée du chemin de Lupiac depuis la Route Départementale 37 (au point C)

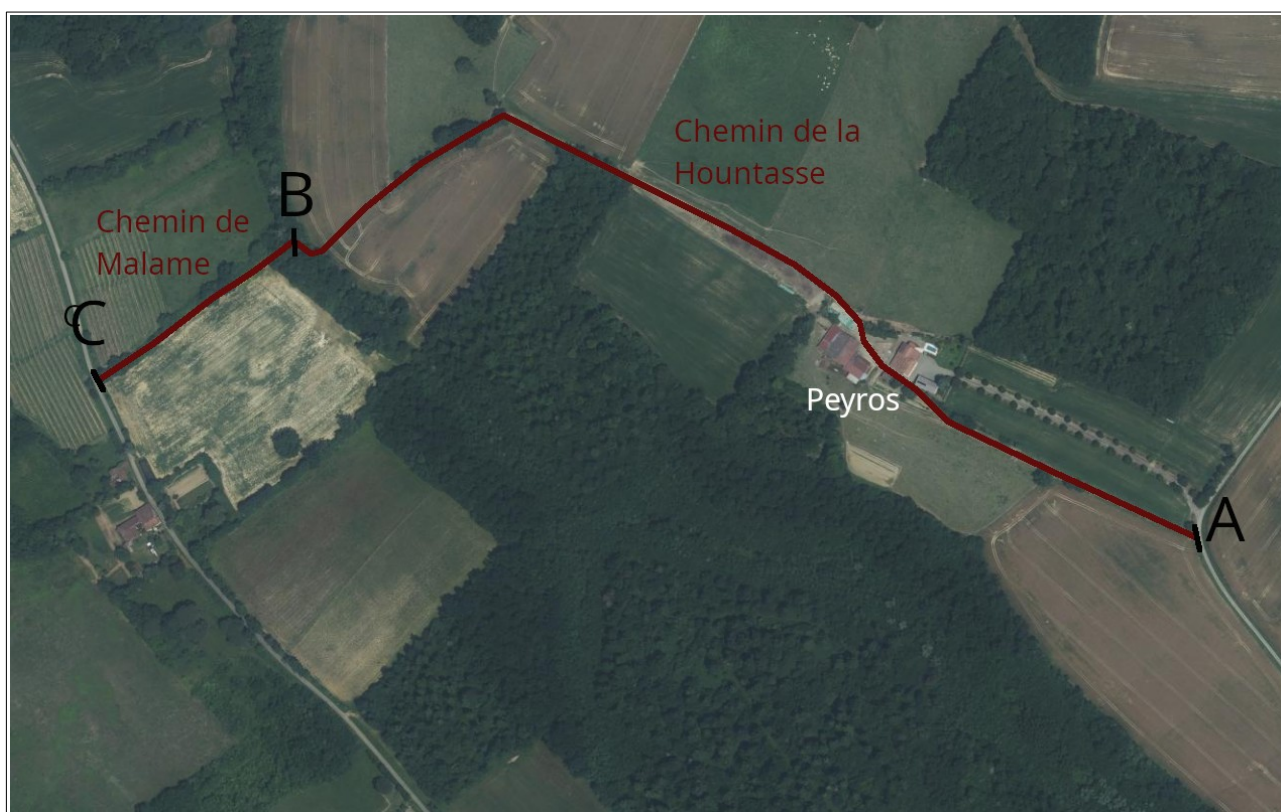
---

## Chemins de la Hountasse et de Malame

L'ensemble Chemin de la Hountasse (tracé en rouge du point A au point B sur la carte ci-dessous) – chemin de Malame (du point B au point C) relie la route goudronnée « Chemin Fontaine de Perras » au point A, à proximité des lieux dits Peyros et Périllé, à la Route Départementale 126 au point C, à proximité du lieu dit Cernin.

Le chemin de la Hountasse traverse les bâtiments de la propriété du lieu dit « Peyros ».

Les propriétaires de « Peyros » proposent d'acquérir le chemin de la Hountasse.



Plan : Chemins de la Hountasse et de Malame

Les vues 3 et 4 ci-après montrent les point d'entrée de ces chemins :

- Vue 3 : entrée du chemin de la Hountasse depuis la route goudronnée « Chemin Fontaine de Perras » (au point A)
- Vue 4 : entrée du chemin de Malame depuis la Route Départementale 126, à proximité du lieu dit Cernin (au point C)



Vue 3 : entrée du chemin de la Hountasse depuis la route « Chemin Fontaine de Perras » (Point A)



Vue 4 : entrée du chemin de Malame depuis la RD 126, à proximité du lieu dit Cernin (point C)

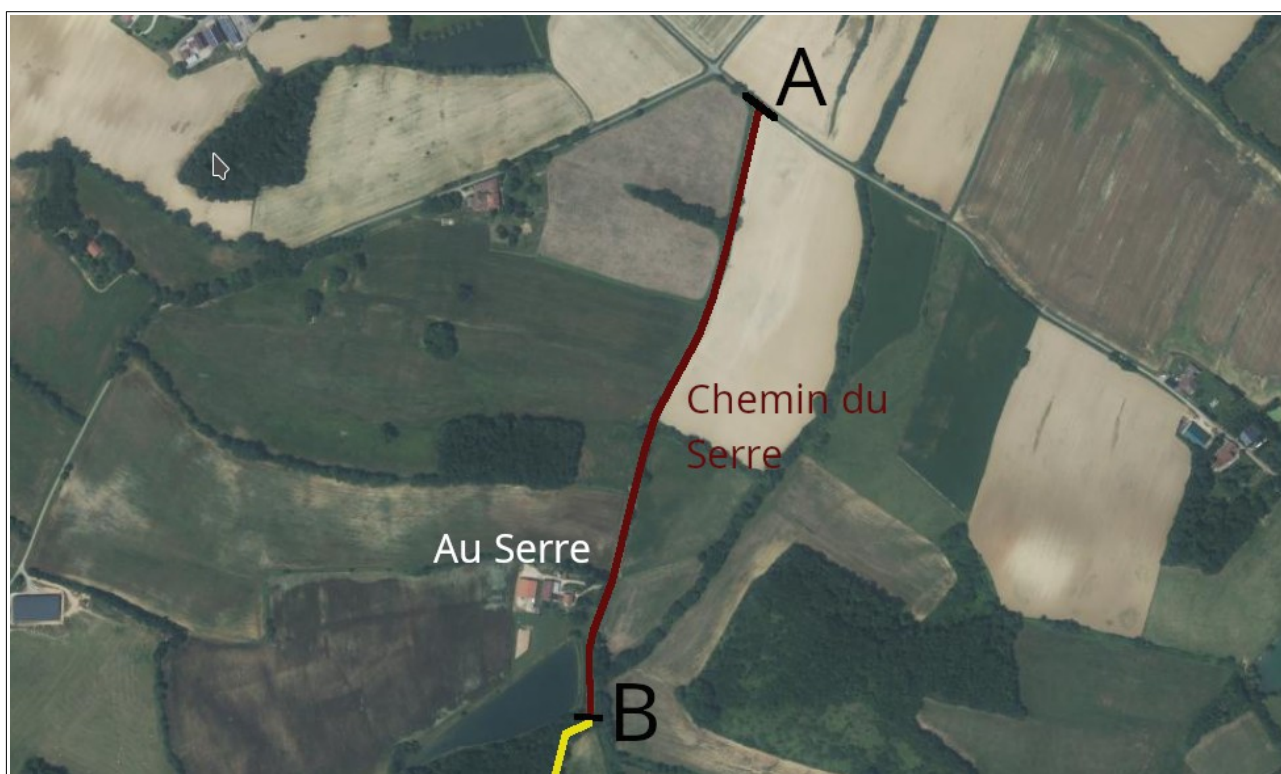
---

## Chemin du Serre

Le chemin du Serre, en tracé rouge sur la carte ci-dessous, part de la route goudronnée « Chemin de la Riberette » au point A et aboutit en limite de commune au Point B, endroit où il se relie à un chemin rural situé sur la commune de Peyrusse-Vieille (tracé en jaune).

La quasi totalité de son tracé est goudronnée et constitue le chemin d'accès à l'habitation du lieu dit « Au Serre », qui borde le chemin.

Le propriétaire de cette habitation propose d'acquérir le chemin.



Les vues 5 et 6 ci-après montrent les point d'entrée de ce Chemin du Serre :

- Vue 5 : entrée depuis la route goudronnée « Chemin de la Riberette » (au point A)
- Vue 6 : entrée depuis la commune de Peyrusse-Vieille (au point B)



Vue 5 : entrée du Chemin du Serre depuis la route goudronnée « Chemin de la Riberette » (point A)



Vue 6 : entrée du chemin du Serre depuis la commune de Peyrusse-Vieille (point B)

---

## **Coût pour la commune**

La procédure est engagée sur la base de la proposition de riverains d'acquérir les chemins ou portions de chemins ruraux dont l'aliénation fait l'objet de cette enquête.

Les coûts engagés, notamment les coûts de l'enquête publique, de publicité ou de géomètre, seront couverts par ces personnes, que le projet d'aliénation aboutisse ou non.

## **Annexes**

- Délibération du conseil municipal décidant l'organisation d'une enquête publique
- Arrêté d'enquête publique, détaillant ses modalités
- Annonces légales avisant de l'organisation de l'enquête publique



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COULOUMÉ-MONDEBAT- BIÈRES

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 032-213201098-20260522-D\_1\_05\_2026-DE



COULOUMÉ-MONDEBAT-BIÈRES

N° D\_1-05\_2026

L'an Deux Mil Vingt Six le Vingt-Deux Mai à Vingt heures Trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yann KLONIECKI

**Présents :** DARTIGAUX Jennifer, DARTIGAUX Gilles, BUREAU Élodie, Yann KLONIECKI, MALAUSSENA Élisabeth, DARRICARRERE Josseline, ARRICASTRE Sophie, REQUIER Dominique

**Excusés :** PAVAN Stéphane, DARTIGAUX Charles, CELLIER Raymond,

**Pouvoirs :** PAVAN Stéphane donne pouvoir à Mr REQUIER Dominique, Charles DARTIGAUX donne pouvoir à Mme DARTIGAUX Gilles, CELLIER Raymond donne pouvoir à ARRICASTRE Sophie

**Objet :** Convocation Commissaire enquêteur

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter un commissaire enquêteur au sujet de l'aliénation et la cession des chemins ruraux ou parties de chemins ruraux suivants :

- Chemin de Lupiac
- Chemin de Hountasse
- Chemin de Malame
- Chemin de Serre

Cette enquête se déroulera suivant une durée de 15 jour consécutive du lundi 15 juin 2026 au 29 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Yann KLONIECKI



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission :  
Au représentant de l'État le 12/06/2026  
Et de la publication le 12/06/2026



Région OCCITANIE  
Département du GERS  
Mairie de Couloumé-Mondebat-Bières  
32160 COULOUMÉ-MONDEBAT  
Tél : 05 62 69 39 22  
Mail: [mairie@couloume-mondebat.fr](mailto:mairie@couloume-mondebat.fr)  
Site Internet : [www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr)



COULOUMÉ-MONDEBAT-BIÈRES

## ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal de Couloumé-Mondebat en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'Article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le dossier constitué en vue de l'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique :

Pour l'aliénation et la cession des chemins ruraux ou parties de chemins ruraux suivants :

- Chemin de Lupiac
- Chemin de la Hountasse
- Chemin de Malame
- Chemin du Serre

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jour consécutive, du lundi 06 juillet au lundi 20 juillet 2026 inclus.

### **Article 2**

Une copie papier du dossier d'enquête publique, comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et une copie du présent arrêté, sera tenue à la disposition du public à la mairie de Couloumé-Mondebat pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter ce dossier sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Une copie électronique de ce dossier pourra également être consultée 24h sur 24 sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr).

### **Article 3**

Un registre papier des observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Couloumé-Mondebat pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne pourra y inscrire ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être formulées au commissaire enquêteur

- par voie postale, par courrier adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Couloumé-Mondebat, 3753 Route Départementale 126, 32160 Couloumé-Mondebat », le courrier devant être reçu en mairie au plus tard le lundi 20 juillet 2026, ou
- par courriel adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur », devant être reçu entre le lundi 06 et le lundi 20 juillet 2026, à l'adresse suivante : [couloume-2026@participez.eu](mailto:couloume-2026@participez.eu).

Les observations ainsi reçues par voie postale ou par courriel seront annexées au registre papier tenu en mairie.

#### **Article 4**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations à l'occasion de deux permanences organisées en mairie de Couloumé-Mondebat aux jours et horaires suivants, sans rendez-vous :

- le lundi 06 juillet 2026 de 9h à 11h
- le lundi 20 juillet 2026 de 15h à 17h

#### **Article 5**

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'Article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Couloumé-Mondebat son rapport et ses conclusions motivées.

Au plus tard 7 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire de Couloumé-Mondebat un procès-verbal de synthèse des observations reçues du public et de ses propres observations. Le Maire pourra y répondre dans un mémoire en réponse, qui pourra être pris en compte s'il parvient au commissaire enquêteur dans les 7 jours suivant remise du procès-verbal de synthèse.

Après remise du rapport et des conclusions motivées, le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune à [www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr).

#### **Article 6**

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 21 juin 2026.

Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité, en format A3 sur fond jaune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 21 juin 2026, et jusqu'à la clôture de l'enquête, soit jusqu'au lundi 20 juillet 2026 inclus, en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés, précisés à l'Article 1.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage de l'arrêté sera constaté et justifié par un rapport de constatations effectué par un ou plusieurs élus ou agents de la commune.

### **Article 7**

Monsieur Antoine GUICHARD est désigné commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant son affichage.

### **Article 9**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Gers.

**Fait à Couloumé-Mondebat, le 12 juin 2026**

**Le Maire,**

**Yann KLONIGER**



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le



ID : 032-213201098-20260612-A\_E\_P\_2\_2026-AR



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM605422, N°241009 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 32**

Date de parution : 18/06/2026

Fait à Toulouse, le 12 Juin 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE

241009

### Commune de Couloumé-Mondebat

#### Aliénation et cession de 4 chemins ruraux

La commune de Couloumé-Mondebat réalise une enquête publique pour l'aliénation et la cession de tout ou partie de 4 chemins ruraux : chemins du Serre, de Lupiac, de la Hountasse et de Malame.

L'enquête aura lieu du **lundi 06 au lundi 20 juillet 2026**, période pendant laquelle :

- le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier à la mairie à ses heures d'habituels d'ouverture, et en version électronique sur

[www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr)

- les observations écrites pourront être formulées :

- en personne à la mairie, à ses heures d'habituels d'ouverture, sur registre papier ;

- par courriel à [couloume-2026@participez.eu](mailto:couloume-2026@participez.eu) ; et

- par courrier postal (reçu au plus tard le lundi 20 juillet 2026) à « M. le commissaire enquêteur, Mairie, 3753 Route Départementale 126, 32160 Couloumé-Mondebat »

Le commissaire-enquêteur désigné, Antoine GUICHARD, se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations en mairie :

- le lundi 06 juillet de 9h à 11h et

- le lundi 20 juillet de 15h à 17h, sans rendez-vous.

---

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM605433, N°241010 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Le Petit Journal - 32**

Date de parution : 19/06/2026

Fait à Toulouse, le 12 Juin 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de Couloumé-Mondebat

Aliénation et cession de 4 chemins ruraux  
La commune de Couloumé-Mondebat réalise une enquête publique pour l'aliénation et la cession de tout ou partie de 4 chemins ruraux : chemins du Serre, de Lupiac, de la Hountasse et de Malame.

L'enquête aura lieu du **lundi 06 au lundi 20 juillet 2026**, période pendant laquelle :

- le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier à la mairie à ses heures d'habituels d'ouverture, et en version électronique sur

[www.couloume-mondebat.fr](http://www.couloume-mondebat.fr)

- les observations écrites pourront être formulées :

- en personne à la mairie, à ses heures d'habituels d'ouverture, sur registre papier ;

- par courriel à [couloume-2026@participez.eu](mailto:couloume-2026@participez.eu) ; et

- par courrier postal (reçu au plus tard le lundi 20 juillet 2026) à « M. le commissaire enquêteur, Mairie, 3753 Route Départementale 126, 32160 Couloumé-Mondebat »

Le commissaire-enquêteur désigné, Antoine GUICHARD, se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations en mairie :

- le lundi 06 juillet de 9h à 11h et

- le lundi 20 juillet de 15h à 17h, sans rendez-vous.

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.